

Aide-mémoire

Bureau des délégués
DU 18 janvier 2023

1. NÉGO 2023

- Inviter les collègues à consulter les documents suivants :
 - [Propositions patronales en vue du renouvellement de l'Entente nationale E1 2020-2023 – 15 décembre 2022](#) (Matières sectorielles)
 - [Cahier du dépôt patronal](#) – 15 décembre 2023 (matières intersectorielles)
 - [Communiqué de presse du Front commun en réaction au dépôt patronal](#)
« Appauvrir les travailleuses et les travailleurs des services publics, la pire des solutions ».
 - [Info Négo FSE \(Jan. 2023\)](#)

- En appui à l'équipe de NÉGO, inviter les collègues à utiliser l'imagerie de la Négo dès le 20 janvier 2023
 - [Signature de courriel](#)
 - FACEBOOK : [Profil](#) , [Couverture](#) et [Partage](#)
 - [Fond d'écran virtuel](#)
 - [Instagram](#)
 - Twitter : [Couverture](#) et [Publication](#)

2. JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES DU 8 MARS – VENTE ÉPINGLETTES

- [La feuille de consignes temporaire](#) (contenant la feuille de commande au verso) a été déposée sur le site de L'APL [[Documents / Bureau des délégués / 18 janvier 2023](#)]. **La version avec l'image devrait être déposée d'ici vendredi.**
 - Les personnes déléguées recevront aussi un courriel contenant la version avec l'image dès que possible.

- Retourner la feuille de commande à L'APL **au plus tard le 8 février** (Qu'il y ait ou non de commande) par courriel à : z27_lignery@aplcsq.net

- Suivre les consignes pour le transfert de l'argent de la vente d'épinglettes (voir verso de la feuille de commande)

- Les épinglettes commandées et payées seront **distribuées** dans les écoles et les centres via le courrier APL dans la semaine du **20 février 2022**.

3. PROJET POUR ATTÉNUER LES EFFETS DE LA RARETÉ DU PERSONNEL ENSEIGNANT

- Si ce n'est pas déjà fait, informer les collègues enseignants et la présidence du CPE des modalités du projet et des démarches à effectuer.

- Les documents ont été acheminés par courriel aux personnes déléguées le 14 décembre 2022 → [Cliquez ICI](#)

- Les documents sont aussi accessibles via le site de L'APL [[Documents / Bureau des délégués / 18 jan 2023](#)]

4. FORUM CITOYEN

- Inviter les collègues enseignants à prendre connaissance du [Communiqué de L'APL concernant les Forums citoyens](#);

- Informer les collègues enseignants que L'APL participera à l'organisation du [Forum citoyens tenu au Cégep Édouard- Montpetit les 17 et 18 mars](#) prochain;

Qui de mieux placé pour dégager un consensus sur les actions à privilégier pour améliorer l'éducation et la formation des jeunes que le personnel de l'enseignement ? Soyez des nôtres !

[Accueil - Parlons Éducation \(parlonseducation.ca\)](http://parlonseducation.ca)

5. COLLOQUE FSE – 2^E PHASE DE CONSULTATION

- Informer les collègues des sujets de la [2^e phase de consultation en prévision du Colloque FSE](#) « Maîtres de notre professions ! »

Lorsque nous recevons le lien de la consultation, un courriel sera envoyé aux personnes déléguées pour qu'elles puissent transmettre l'information à leurs collègues enseignants.

Verso...

6. RÉMUNÉRATION DES ENSEIGNANTS SOUS CONTRAT TEMPS PARTIEL (LQ) ET DES ENSEIGNANTS RETRAITÉS

Pour l'année scolaire 2022-2023, une entente hors convention a été signée pour atténuer les effets de la rareté de personnel enseignant (personnel LQ sous contrat temps partiel ou personnes retraitées LQ de retour au travail)
*** Qualification légale : Brevet, autorisation provisoire, permis probatoire → pas la tolérance d'engagement.

- Personnes enseignantes sous contrat temps partiel – légalement qualifiées du secteur JEUNES:**
Informez les personnes enseignantes sous contrat temps partiel (légalement qualifiée) qui acceptent de faire de la suppléance en sus de leur contrat, qu'elles doivent être payées selon leur taux à l'échelle (temps fait, temps payé).
- Recommander à ces personnes de prendre en note TOUTES les périodes de suppléances faites (en y incluant les AD et autres, s'il y a lieu) puisque le système de la paie n'est pas encore prêt pour traiter cette modification ... Ainsi, le moment venu, elles pourront vérifier si elles ont été payées correctement.
- Personnes enseignantes retraitées de retour – légalement qualifiées DE TOUS LES SECTEURS :**
Informez les personnes retraitées (légalement qualifiée) qui font de la suppléance occasionnelle, un contrat à temps partiel ou un contrat à la leçon ou à taux horaire, qu'elles doivent être payées selon leur échelon au moment du départ à la retraite.
- Recommander à ces personnes de vérifier rigoureusement leur paie et à nous appeler au besoin.

7. AFFECTATION 2023-2024

- Les Communiqués liés aux différents formulaires notamment les demandes de congé, de retraite progressive, l'expression des préférences et les listes de priorité ou de rappel seront transmis sous peu.
- Surveillez le courrier APL, le Facebook et votre courriel !**

Merci!